



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 07 JUILLET 2011

Affaire suivie par : Joël PREVOST
Mèl : joel.prevost@developpement-durable.gouv.fr
JP/211-026
Tél. : 01 64 10 53 46
Référence : E/2011- 1053

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets verts, une déchèterie et un centre de transfert de déchets ménagers et emballages issus de la collecte sélective

Demandeur : SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais

Commune concernée : Réau

Réf. : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 1^{er} mars 2011 complété le 12 avril 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation du demandeur

Le SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais est un établissement public de coopération intercommunale. Créé par arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n° 190 du 19 novembre 1996, il est chargé de réaliser et d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais.

La filière globale de traitement du SMITOM comprend :

- 11 déchèteries (dont celle de Réau en projet),
- 3 centres de transfert (dont celui de Réau en projet),
- 2 plateformes de compostage de déchets verts (dont celle de Réau en projet qui doit remplacer celle de Cesson),
- 1 centre de tri de déchets issus de la collecte sélective,
- 1 usine d'incinération des ordures ménagères résiduelles,
- 1 plateforme de tri sommaire des encombrants.

Le SMITOM assure la compétence « traitement des déchets ménagers » pour 67 communes (représentant environ 300 000 habitants) et la compétence « collecte » pour 27 communes (représentant environ 120 000 habitants).

Les adhérents au SMITOM sont :

- la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- le SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- la Communauté de communes des Pays de Bière,
- la Communauté de communes de Seine Ecole,
- la Communauté de communes de Vallées et Châteaux,
- 7 communes indépendantes.

1.2. Présentation du projet

Le SMITOM souhaite implanter sur la commune de Réau trois installations distinctes :

- 1) une déchèterie ouverte au public comprenant :
 - une plate-forme haute pour le déchargement des véhicules des usagers,
 - une plate-forme basse où sont positionnés les caissons réceptionnant les déchets/encombrants,
 - un petit bâtiment comprenant un local pour le stockage des déchets ménagers dangereux et un local d'exploitation pour le gardien,
- 2) une station de transfert des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte sélective (emballages, journaux-revues-magazines), équipée de caissons recevant les déchets et de deux compacteurs,
- 3) une unité de compostage de déchets verts comprenant :
 - un bâtiment de réception et de préparation des déchets,
 - un bâtiment pour la phase de fermentation des déchets verts,
 - un auvent accueillant la zone d'affinage,
 - une plate-forme extérieure accueillant une zone de maturation du compost et une zone de stockage du compost, des refus de compostage, et de bois broyé destiné aux chaufferies.

Des voiries et des équipements seront communs aux trois installations :

- voirie d'accès,
- système de détection de la radioactivité,
- pont bascule et borne de pesée,
- places de parking,
- équipements de traitement des eaux pluviales et de collecte des eaux de plates-formes,
- clôtures extérieures et portail d'accès (chaque installation sera clôturée individuellement et aura son propre portail d'accès à l'intérieur).

Un plan de localisation et un plan des abords sont joints au présent avis.

Ainsi, le projet du SMITOM doit permettre :

- une gestion et un traitement des déchets en conformité avec la réglementation en vigueur,
- un traitement des déchets verts répondant aux exigences de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage soumises à autorisation,
- une gestion (collecte, transport) des déchets ménagers et un traitement des déchets verts compatibles avec les orientations du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Ile-de-France approuvé en novembre 2009,
- une production de compost conforme à la norme NFU 44-051,
- d'offrir à la population locale, via la déchèterie, un lieu de reprise de leurs déchets dangereux, objets usagés et encombrants, limitant ainsi les dépôts illégaux et permettant un recyclage ou une élimination adéquate de ces déchets,
- de limiter, grâce à la station de transfert, les trajets de bennes à ordures ménagères (BOM).

Au total, entre 10 et 12 personnes seront employés sur le site lors de sa mise en exploitation.

1.3. Description de l'environnement du site

Le site envisagé, d'une superficie totale d'environ 9,42 ha, est situé sur la commune de Réau (parcelles cadastrées n° A 880, A 902 et A 903) au lieudit « Les Pleins », en zone Ad du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Réau approuvé en octobre 2009. Le projet est compatible avec ce PLU.

Le site est entouré par de grands axes routiers. Il demeure cependant autour de celui-ci des espaces boisés restreints et des parcelles agricoles.

Les abords immédiats du site sont occupés :

- à l'Est, par l'autoroute A5a et des champs agricoles,
- à l'Ouest, par le barreau routier T5, et les domaine (château, maison de retraite et centre de loisirs) et espace boisé classé du Plessis-Picard,
- au Sud, par un espace boisé non classé appartenant au SMITOM,
- au Nord, par le rond point d'accès au site, et par une aire autoroutière.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Natura 2000 ou Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) n'est recensée sur le secteur d'implantation. Ce secteur n'est actuellement concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques.

La commune de Réau est concernée par une servitude relative à la canalisation de transport de gaz de Montereau-sur-Jard, à l'Est du territoire communal. Cette servitude n'affecte pas les terrains pressentis pour l'implantation des installations.

Un captage en eau potable situé en bordure du domaine du Plessis-Picard, au Sud du site, possède des périmètres de protection rapproché/éloigné qui ne touchent pas les terrains d'implantation du projet.

Par ailleurs, il existe huit pylônes supports de câbles de transport d'électricité dans l'enceinte du site d'implantation ou en périphérie. Le projet devra prendre en compte les servitudes liées à ce transport d'électricité (protection et accessibilité à ces poteaux).

Au droit du site, on relève la présence de la nappe superficielle des calcaires de Brie et la nappe profonde des calcaires de Champigny qui constitue une ressource en eau potable pour le département de Seine-et-Marne.

Le cours d'eau le plus proche du site (ru des Saints Pères) est situé à environ 1 000 mètres au Sud-Ouest. Ce cours d'eau rejoint ensuite le ru de Balory situé à environ 1 500 mètres à l'Est.

1.4. Nature et volumes des activités

La nature et le volume des activités projetées sur le site de Réau, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont les suivantes :

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime (rayon d'affichage)
Déchèterie			
Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m ²	Déchèterie d'une superficie hors espaces verts de 3 875 m ²	2710	A (1 km)

Station de transfert			
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</p>	<p>Transfert ordures ménagères et collecte sélective</p> <p>Volume de 250 m³</p>	2716	D
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712</p> <p>La surface étant inférieure à 100 m²</p>	<p>Déchets d'emballages métalliques</p> <p>3 caissons au maximum</p> <p>Surface maximale de 45 m²</p>	2713	NC
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³</p>	<p>Déchets d'emballages : cartons, papiers, bois, plastiques</p> <p>3 caissons au maximum</p> <p>Volume maximal de 90 m³</p>	2714	NC
Installation de compostage de déchets verts			
<p>Installation de traitement aérobic (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation</p> <p>1. Compostage de matière végétale brute</p> <p>a) La quantité de matières traitées étant supérieure à 30 t/j</p>	<p>Compostage de déchets verts</p> <p>Réception de 30 000 tonnes de déchets verts par an</p> <p>Quantité traitée : 82 t/j</p>	2780-1-a	A (3km)
<p>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Stockage de bois/énergie (broyage de déchets verts)</p> <p>Volume maximal : 2 500 m³</p>	1532	D

Dépôt de fumier, engrais et support de culture Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	Stockage de 6 mois de la production de compost Volume : 13 000 m ³	2171	D
Broyage, concassage, criblage des substances végétales La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Broyage et criblage des déchets verts Puissance installée : - broyeur : 225 kW - Cribles : 75 kW Total : 300 kW	2260-2	D
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 La surface étant inférieure à 100 m ²	Déferrailage 1 caisson ou box de surface 20 m ²	2713	NC
Autres activités			
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m ³	Cuve de fioul domestique de 10 m ³ Capacité équivalente totale : 2 m ³	1432	NC
Stations services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel équivalent distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³	Installation de remplissage des réservoirs d'engins Volume annuel équivalent distribué : 85 m ³	1435	NC

A : installation soumise à autorisation préfectorale

D : installation soumise à déclaration

NC : installation n'atteignant pas le seuil de classement

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2. Evaluation des impacts

2.2.1. Intégration dans le paysage

Le pétitionnaire indique que l'aménagement architectural et paysager du site a été conçu de manière à intégrer les installations dans le paysage. Les bâtiments seront recouverts d'un bardage bois. Des plantations d'arbres et de haies permettront de diminuer l'impact visuel des installations.

2.2.2. Faune et flore

Le dossier précise que les différents relevés faunistiques et floristiques n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces rares ou protégées sur le site ou à proximité. Les impacts sur les zones d'intérêt écologiques et de façon plus globale sur la faune et la flore locales seront négligeables.

2.2.3. Eau

L'approvisionnement du site en eau potable se fait par le réseau d'eau communal. Le point de distribution principal sera équipé d'un disconnecteur. La consommation en eau est estimée entre 6 340 et 8 680 m³, selon la quantité d'eau nécessaire au niveau de l'unité de compostage, pour la phase de fermentation des déchets verts. Un recyclage en tête du process des eaux issues des phases de fermentation et de maturation des déchets verts devrait permettre une économie comprise entre 2 800 et 5 000 m³ d'eau potable.

Les eaux pluviales de voiries et de toiture (hors plate-forme de compostage) seront rejetées au milieu naturel (fossé existant) après passage dans un bassin tampon et débourbeur/déshuileur.

Les eaux pluviales de la plate-forme de compostage (eaux souillées) seront soit recyclées en tête du process de compostage soit traitées dans un débourbeur/déshuileur, puis stockées dans un bassin tampon des eaux souillées, et envoyées, après passage sur un lit de roseaux, vers le réseau eaux usées communal pour traitement en station d'épuration biologique. Il en est de même pour les eaux de lavage des quais et équipements de la déchèterie et de la station de transfert.

Les eaux sanitaires sont envoyées directement vers le réseau eaux usées communal.

Enfin, le pétitionnaire précise que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les eaux souterraines compte tenu de l'ensemble des mesures prises sur le site. Le pétitionnaire prévoit cependant d'implanter des piézomètres afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

2.2.4. Air - Odeurs

Le dossier indique que les activités principales du site de Réau pouvant être à l'origine de rejets atmosphériques sont pour l'essentiel liées à l'unité de compostage de déchets verts.

Cette unité respectera la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage soumises à autorisation, notamment en termes d'émissions d'odeurs. Les mesures préventives retenues consistent notamment à placer la zone de fermentation des déchets verts sous bâtiment fermé, le traitement de l'air vicié et des odeurs aspirés au sein du bâtiment se faisant à l'aide de 3 bio filtres avant rejet à l'atmosphère. Une étude de dispersion atmosphérique indique que les émissions d'odeurs au niveau des habitations les plus proches sont inférieures aux exigences réglementaires susvisées.

2.2.5. Bruit

Le pétitionnaire indique qu'une simulation de l'impact prévisionnel des installations a été effectuée. Elle a montré que l'impact sonore des installations sera négligeable pour les riverains (zones à émergences réglementées) grâce aux mesures de protection retenues.

2.2.6. Déchets

Le pétitionnaire indique que les déchets générés par les activités envisagées seront valorisés ou éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

2.2.7. Trafic routier

Le dossier précise que le volume de trafic qui sera induit par le site de Réau est estimé entre 190 et 240 véhicules/jour (tous véhicules confondus) dont 50 à 110 poids lourds.

L'impact du projet sur le trafic actuel sera de 1,52 à 1,90 % pour la RD 306, et de 1 à 1,8 % au niveau des autoroutes A5 et A105.

2.2.8. Utilisation rationnelle de l'énergie

Le pétitionnaire précise qu'il mettra en œuvre des mesures d'exploitation et techniques visant à réduire les consommations en énergie (limitation des transports par véhicules de collecte des déchets, choix des équipements électriques, des matériels et engins de manutention, etc).

2.2.9. La santé

Le pétitionnaire a fait réaliser une étude des risques sanitaires liés aux futures activités. Les conclusions de cette étude montrent que le site de Réau présente un risque sanitaire globalement acceptable, les quotients de danger (QD) ainsi que les excès de risques individuels (ERI) calculés à l'extérieur du site au niveau des établissements recevant du public (ERP) cibles sont inférieurs aux valeurs repères respectivement de 1 et de $1 \cdot 10^{-5}$ pour chaque scénario d'exposition considéré comme polluant.

2.3. Avis sur la description des impacts éventuels du site et sur les mesures proposées par le pétitionnaire pour préserver l'environnement

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente de manière proportionnée une analyse correcte des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

3. ETUDE DES DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site, à savoir notamment :

- le risque d'incendie d'un caisson de déchets de type bois ou plastique au niveau de la station de transfert,
- le risque d'incendie au niveau de la cuve de fioul domestique,
- le risque d'incendie d'un tunnel de fermentation des déchets verts (unité de compostage),
- le risque d'incendie du stock de bois-énergie (unité de compostage).

Ces scénarii ont fait l'objet d'une modélisation ainsi que d'une cotation de probabilité d'occurrence, de gravité et de cinétique.

3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrées par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que les scénarii étudiés n'engendrent pas de zones d'effet domino à l'extérieur du site.

3.3. Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes.

4. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

En application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié récemment par le décret n° 2011-210 du 24 février 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être consultée dans le cadre de l'élaboration du présent avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Dans le cadre de cette consultation, par lettre du 30 mai 2011, l'ARS conclut que le demandeur a exposé et justifié le projet. Les impacts sur l'environnement et la santé ont été répertoriés et analysés en fonction du contexte local. Le demandeur a clairement exposé les mesures préventives de suppression et de réduction des impacts (meilleures technologies disponibles (MTD) notamment). Le demandeur a démontré et justifié que ses installations ne seraient pas sources de risques pour la santé ni sources de nuisances (odeurs et bruit) pour le voisinage. Les études acoustiques, l'étude de dispersion des émissions à l'atmosphères de l'unité de compostage des déchets verts et l'étude des risques sanitaires menées, adaptées au contexte local et proportionnées aux enjeux identifiés, n'amènent pas de remarque.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude des dangers), et de l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 30 mai 2011, l'Autorité Environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Le Préfet de région,
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,


Claude POINSOT

**Communes
concernées dans
le périmètre
d'affichage**

**Site ICPE:
déchetterie
plateforme de transfert
et de compostage**

**Limite des
communes
concernées**

**Communes
concernées**

Échelle : 1 / 25 000

